

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Vienne.

VOICI la suite & fin de la réponse de la Cour Impériale au Mémoire du Comte de Podewils, Ministre de Prusse, dont nous avons donné le mois passé le commencement, pag. 36. & suivantes.

..... On convient que ce qui a été stipulé dans le premier article du Traité de Dresde, ne doit pas être entendu sur le pied d'un engagement qui oblige le Roi de Prusse à donner des troupes auxiliaires à Sa Maj. Imp., à aider à défendre tous ses Etats, ni à regarder comme ses propres ennemis de la Reine. On n'a jamais donné tel sens à cet Article. On reconnoit au contraire la différence qu'il y a entre la promesse contenue dans cet Article, & celle qui fait l'objet de l'Article VIII. Ainsi on n'a pas intention de pousser au-delà de ses justes bornes la complaisance de Sa Majesté Prussienne, & encore moins d'insister sur des objets incompatibles le devoir de S. M. Prussienne à l'égard de l'Empire, ou avec l'idée où l'on a été, en faisant la paix, de procurer le repos & la sûreté de la Patrie. L'Impératrice-Reine ne prétendra jamais rien que ce qu'Elle pourra exiger avec raison & équité. Mais elle se promet d'un autre côté de l'équité de Sa Maj. Prussienne, que ce qu'on ajoute dans le même Mémoire du 6. Septembre, touchant ses propres intérêts, ne tend pas à énerver entièrement le contenu du premier Article du Traité de Dresde.

Pour démontrer encore plus clairement que l'Impératrice-